Nations Unies S/PRST/2005/60



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5318e séance du Conseil de sécurité, tenue le 9 décembre 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », le Président a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité se félicite de la nomination de M. Charles Konan Banny au poste de Premier Ministre de Côte d'Ivoire, et lui apporte tout son appui. Il rend également hommage aux efforts continus et déterminants des Présidents Olusegun Obasanjo, Thabo Mbeki et Mamadou Tandja, et leur renouvelle son plein soutien.
>
> Le Conseil de sécurité fait sien le communiqué final du Groupe de travail international (GTI) du 6 décembre 2005. Il rappelle que le précédent communiqué final du GTI du 8 novembre 2005 affirme que le processus de paix et de réconciliation nationale trouve sa source principale dans la résolution 1633 (2005) et que le GTI apportera tout l'appui nécessaire au nouveau Premier Ministre et au Gouvernement qu'il constituera. Le Conseil réaffirme également son appui à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, aux termes de laquelle les ministres seront responsables devant le Premier Ministre qui aura pleine autorité sur le Gouvernement.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle et réaffirme que le Premier Ministre doit avoir tous les pouvoirs et ressources nécessaires décrits dans la résolution 1633 (2005), et souligne l'importance de l'application pleine et entière de cette résolution par les parties ivoiriennes sous le contrôle du GTI. En conséquence, le Conseil de sécurité appelle instamment à la mise en place sans délai du Gouvernement afin que le Premier Ministre puisse mettre en œuvre au plus vite la feuille de route établie par le GTI, et demande au Groupe de médiation et au GTI d'y veiller attentivement.
>
> Le Conseil de sécurité renouvelle son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général et au Haut Représentant pour les élections. »

05-63472 (F) 091205 091205